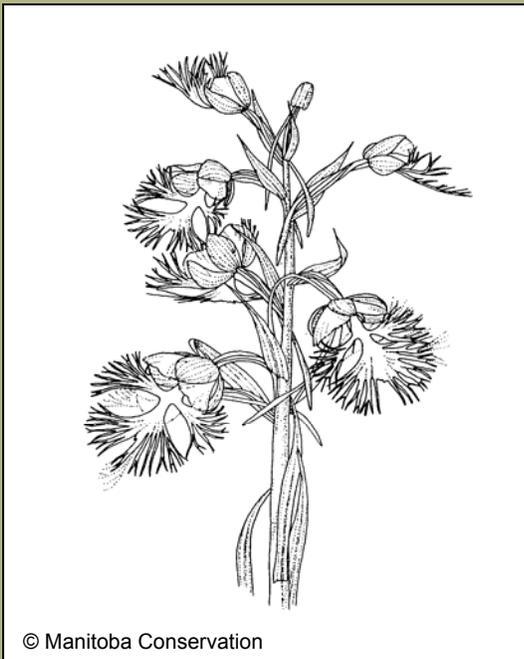


Programme de rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest (*Platanthera praeclara*) au Canada

Platanthère blanchâtre de l'Ouest



Octobre 2006



La série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*

Qu'est-ce que la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)?

La LEP est la loi fédérale qui constitue l'une des pierres d'assise de l'effort national commun de protection et de conservation des espèces en péril au Canada. Elle est en vigueur depuis 2003 et vise, entre autres, à permettre le rétablissement des espèces qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées.

Qu'est-ce que le rétablissement?

Dans le contexte de la conservation des espèces en péril, le **rétablissement** est le processus par lequel le déclin d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays est arrêté ou inversé et par lequel les menaces à sa survie sont éliminées ou réduites de façon à augmenter la probabilité de survie de l'espèce à l'état sauvage. Une espèce sera considérée comme **rétablie** lorsque sa survie à long terme à l'état sauvage aura été assurée.

Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

Un programme de rétablissement est un document de planification qui identifie ce qui doit être réalisé pour arrêter ou inverser le déclin d'une espèce. Il établit des buts et des objectifs et indique les principaux champs des activités à entreprendre. La planification plus élaborée se fait à l'étape du plan d'action.

L'élaboration de programmes de rétablissement représente un engagement de toutes les provinces et de tous les territoires ainsi que de trois organismes fédéraux — Environnement Canada, l'Agence Parcs Canada et Pêches et Océans Canada — dans le cadre de l'Accord pour la protection des espèces en péril. Les articles 37 à 46 de la LEP décrivent le contenu d'un programme de rétablissement publié dans la présente série ainsi que le processus requis pour l'élaborer (http://www.registrelep.gc.ca/the_act/default_f.cfm).

Selon le statut de l'espèce et le moment où elle a été évaluée, un programme de rétablissement doit être préparé dans un délai de un à deux ans après l'inscription de l'espèce à la Liste des espèces en péril de la LEP. Pour les espèces qui ont été inscrites à la LEP lorsque celle-ci a été adoptée, le délai est de trois à quatre ans.

Et ensuite?

Dans la plupart des cas, un ou plusieurs plans d'action seront élaborés pour définir et guider la mise en oeuvre du programme de rétablissement. Cependant, les recommandations contenues dans le programme de rétablissement suffisent pour permettre la participation des collectivités, des utilisateurs des terres et des conservationnistes à la mise en oeuvre du rétablissement. Le manque de certitude scientifique ne doit pas être prétexte à retarder la prise de mesures efficaces visant à prévenir la disparition ou le déclin d'une espèce.

La série de Programmes de rétablissement

Cette série présente les programmes de rétablissement élaborés ou adoptés par le gouvernement fédéral dans le cadre de la LEP. De nouveaux documents s'ajouteront régulièrement à mesure que de nouvelles espèces seront inscrites à la Liste des espèces en péril et que les programmes de rétablissement existants seront mis à jour.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur la *Loi sur les espèces en péril* et les initiatives de rétablissement, veuillez consulter le Registre public de la LEP (<http://www.registrelep.gc.ca>) et le site Web du Secrétariat du rétablissement (http://www.especiesenperil.gc.ca/recovery/default_f.cfm).

**Programme de rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest
(*Platanthera praeclara*) au Canada**

Octobre 2006



© Manitoba Conservation

Référence recommandée :

Environnement Canada. 2006. Programme de rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest (*Platanthera praeclara*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vi + 24 p.

Exemplaires supplémentaires :

Il est possible de télécharger des exemplaires de la présente publication à partir du Registre public de la *Loi sur les espèces en péril* (<http://www.registrelep.gc.ca>).

Illustration de la couverture : Tom Reaume

Also available in English under the title:

“Recovery Strategy for the Western Prairie Fringed-orchid (*Platanthera praeclara*) in Canada”

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2006.

Tous droits réservés.

ISBN 0-662-72698-7

N° de cat. En3-4/11-2006F-PDF

Le contenu (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

DÉCLARATION

Le présent programme de rétablissement a été préparé en collaboration avec les compétences responsables de la platanthère blanchâtre de l'Ouest. Environnement Canada a revu le document et l'accepte comme son programme de rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest tel que l'exige la *Loi sur les espèces en péril*. Ce programme de rétablissement représente également un avis à l'intention des autres compétences et organisations qui pourraient participer au rétablissement de l'espèce.

Les buts, objectifs et approches de rétablissement présentés dans ce programme sont fondés sur les meilleures connaissances existantes et peuvent faire l'objet de modifications découlant de nouveaux résultats et d'objectifs révisés.

Le présent programme de rétablissement constituera la base d'un ou plusieurs plans d'action qui présenteront en détail les mesures de rétablissement précises qui doivent être prises pour appuyer la conservation et le rétablissement de l'espèce. Le ministre de l'Environnement rendra compte des progrès réalisés d'ici cinq ans.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement Canada ou toute autre compétence. Dans l'esprit de l'Accord pour la protection des espèces en péril, le ministre de l'Environnement invite toutes les compétences responsables ainsi que les Canadiennes et les Canadiens à se joindre à Environnement Canada pour appuyer le programme et le mettre en œuvre, pour le bien de la platanthère blanchâtre de l'Ouest et de l'ensemble de la société canadienne.

COMPÉTENCES RESPONSABLES

Manitoba Conservation
Environnement Canada

AUTEUR

Le présent programme a été préparé par Jason Greenall (Manitoba Conservation).

REMERCIEMENTS

Des commentaires, des conseils, des données et de l'aide ont été généreusement fournis par C. Borkowsky, D. Duncan, J. Duncan, C. Elchuk, C. Foster, C. Hamel, D. Nernberg et R. Poulin. L'illustration de la couverture a été créée par Tom Reaume de Manitoba Conservation. La photographie a été fournie par Manitoba Conservation. Nous aimerions également remercier la Section de la conservation des habitats du Service canadien de la faune pour les conseils formulés et la Section du rétablissement du Service canadien de la faune pour les conseils et les efforts entourant la préparation de l'affichage du présent document.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée dans le cadre de tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP conformément à la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairées du point de vue de l'environnement.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur les espèces ou les habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le programme lui-même, mais également résumés ci-dessous.

Le présent programme de rétablissement favorisera clairement l'environnement en encourageant le rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest. La possibilité que le programme produise par inadvertance des effets négatifs sur d'autres espèces a été envisagée. L'EES a permis de conclure que le présent programme sera clairement favorable à l'environnement et n'entraînera pas d'effets négatifs significatifs. Le lecteur devrait consulter plus particulièrement les sections suivantes du document : 1.3 Besoins de l'espèce et 2.8 Effets sur les espèces non ciblées.

RÉSIDENCE

La LEP définit la résidence comme suit : *Gîte — terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable — occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant tout ou partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation* [**Paragraphe 2(1)**].

Les descriptions de la résidence ou les raisons pour lesquelles le concept de résidence ne s'applique pas à une espèce donnée sont publiées dans le Registre public de la LEP : http://www.registrellep.gc.ca/plans/residence_f.cfm.

PRÉFACE

La platanthère blanchâtre de l'Ouest a été inscrite comme étant en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en juin 2003. Selon les dispositions de l'article 37 de la LEP, le ministre compétent doit préparer un programme de rétablissement pour toute espèce sauvage inscrite comme disparue du pays, en voie de disparition ou menacée. Manitoba Conservation a dirigé l'élaboration du présent programme de rétablissement en collaboration et en consultation avec le Service canadien de la faune – Région des Prairies et du Nord, Environnement Canada. Ce programme a pris en considération l'information de la mise à jour du rapport de situation du COSEPAC (Punter, sous presse). Les compétences responsables ont participé à la préparation du programme et examiné son contenu. Le programme est conforme aux exigences de la LEP en termes de contenu et de processus (articles 39 à 41).

SOMMAIRE

- La platanthère blanchâtre de l'Ouest a été désignée espèce en voie de disparition au Canada en avril 1993 et ce statut a été confirmé en mai 2000. Son aire de répartition canadienne se résume à une population dans le sud-est du Manitoba. Cette population est la plus grande du monde.
- La platanthère blanchâtre de l'Ouest est une grande orchidée très voyante que l'on trouve dans les secteurs ouverts des habitats de prairie humide d'herbes hautes et de tourbière basse.
- Les principales menaces qui pèsent sur la platanthère blanchâtre de l'Ouest sont la destruction et la dégradation de l'habitat, l'exclusion par d'autres plantes et la cueillette illégale.
- Le but du rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest consiste à maintenir la persistance et la viabilité de la seule métapopulation du Canada. La réalisation de ce but passera par la prévention de toute destruction ou détérioration additionnelle de l'habitat et par une gestion de l'habitat favorable à la platanthère blanchâtre de l'Ouest et à ses pollinisateurs.
- Le rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest s'articule autour de quatre objectifs : 1) effectuer un suivi permanent des tendances démographiques de l'espèce et établir des protocoles de suivi additionnels au besoin; 2) déterminer et mettre en œuvre des pratiques de gestion capables de réduire les menaces et de maintenir ou d'accroître la population de l'espèce; 3) élaborer une stratégie détaillée de recherche appliquée visant à combler les lacunes dans les connaissances; 4) sensibiliser suffisamment les propriétaires fonciers et les principales parties intéressées à l'espèce et à ses besoins pour qu'ils mettent en œuvre des mesures d'intendance et des pratiques de gestion bénéfiques.
- Une désignation partielle de l'habitat essentiel comprend les terrains abritant déjà la platanthère blanchâtre de l'Ouest qui font partie de la Réserve de prairie d'herbes longues du Manitoba. Ces terrains totalisent 24 quarts de section. La superficie désignée comme habitat essentiel est pour le moment de 1 489 hectares (3 680 acres). Environ 73 % de la zone d'occupation totale au Canada se trouve sur des terres désignées comme habitat essentiel (d'après les colonies de platanthère blanchâtre de l'Ouest cartographiées). Selon les observations de 2005, 83 % des plantes en floraison se trouvent dans l'habitat essentiel.
- Il est possible que de l'habitat essentiel additionnel soit désigné d'ici décembre 2009 dans le cadre d'un plan d'action, une fois achevées les études et mesures prévues pour la désignation de l'habitat essentiel.
- Une approche plurispécifique faisant participer des intervenants de la Réserve de prairie d'herbes longues du Manitoba est proposée pour le rétablissement.

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION.....	i
COMPÉTENCES RESPONSABLES.....	i
AUTEUR	i
REMERCIEMENTS.....	i
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE.....	ii
RÉSIDENTE	ii
PRÉFACE	iii
SOMMAIRE.....	iv
ÉVALUATION DE L'ESPÈCE PAR LE COSEPAC	1
1. CONTEXTE	1
1.1 Description	1
1.2 Répartition et abondance.....	2
1.3 Besoins de l'espèce	5
1.3.1 Biologie.....	5
1.3.2 Habitat	5
1.3.3 Facteurs limitatifs.....	6
1.4 Protection.....	7
1.5 Menaces	7
1.5.1 Perte ou dégradation de l'habitat.....	7
1.5.2 Exclusion par d'autres plantes.....	8
1.5.3 Isolement génétique	9
1.5.4 Cueillette illégale.....	9
1.6 Mesures achevées ou en cours	9
1.7 Lacunes dans les connaissances	10
2. RÉTABLISSEMENT.....	10
2.1 Caractère réalisable du rétablissement.....	10
2.2 But du rétablissement	10
2.2.1 Objectifs en matière de population et de répartition.....	10
2.3 Objectifs du rétablissement.....	11
2.4 Stratégies générales pour aborder les menaces.....	12
2.5 Activités de recherche et de gestion recommandées.....	13
2.6 Habitat essentiel	16
2.6.1 Désignation de l'habitat essentiel	16
2.6.2 Activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel	17
2.6.3 Calendrier des études et des mesures à prendre pour la désignation de l'habitat essentiel	17
2.7 Approches existantes en matière de protection de l'habitat.....	18
2.8 Effets sur les espèces non ciblées.....	18
2.9 Évaluation des progrès	18
2.10 Élaboration d'un plan d'action pour le rétablissement.....	19
2.10.1 Structure proposée du groupe d'action pour le rétablissement.....	19
2.10.2 Approche plurispécifique pour le rétablissement	19
2.10.3 Échéance pour le plan d'action.....	20
3. RÉFÉRENCES.....	21

ANNEXE A. Réserve de prairie d'herbes longues du Manitoba	23
ANNEXE B. Espèces en péril dans le sud-est du Manitoba	24

ÉVALUATION DE L'ESPÈCE PAR LE COSEPAC

Date de l'évaluation : Mai 2000

Nom commun : Platanthère blanchâtre de l'Ouest

Nom scientifique : *Platanthera praeclara*

Statut selon le COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Une orchidée rare à l'échelle mondiale qui se trouve dans les prairies d'herbes hautes restantes du sud-est du Manitoba et dont le nombre d'individus fluctue grandement. L'espèce et son habitat connaissent diverses menaces.

Présence au Canada : Manitoba

Historique du statut selon le COSEPAC : Espèce désignée « en voie de disparition » en avril 1993. Réexamen et confirmation du statut en mai 2000. Dernière évaluation fondée sur une mise à jour d'un rapport de situation.

1. CONTEXTE

L'information ci-dessous est tirée du rapport de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) (Collicutt, 1993), de la mise à jour du rapport de situation du COSEPAC (Punter, sous presse), de données supplémentaires provenant de nouveaux relevés effectués entre 1999 et 2005 (C. Borkowsky, comm. pers.) et d'autres sources citées.

1.1 Description

La platanthère blanchâtre de l'Ouest (*Platanthera praeclara*) est une fleur sauvage vivace que l'on trouve dans des prairies calcaires et des prés humides.

La plante a d'épaisses racines charnues et un tubercule. Les plantes en floraison atteignent une hauteur de 40 à 88 cm, et portent de cinq à sept feuilles par tige. L'inflorescence est une grappe terminale de 5 à 15 cm de longueur et de 5 à 9 cm de largeur, formée de 4 à 33 fleurs blanc crème (figure 1). Celles-ci sont très voyantes, avec deux pétales supérieurs en forme d'éventail surmontant un grand pétale inférieur. Le pétale inférieur (labelle) est nettement découpé en trois segments, eux-mêmes divisés pour former une frange. Les fleurs sont odorantes la nuit pour attirer les insectes pollinisateurs. Le pic de floraison survient généralement de la fin de juin au milieu de juillet. Une description détaillée de l'espèce et de sa phénologie est présentée par Punter (sous presse).

L'historique connu de cette espèce au Canada est bref. Le premier rapport publié sur l'espèce a été rédigé par Catling et Brownell (1987), qui ont recueilli un spécimen que l'on croyait

appartenir à l'espèce *Platanthera leucophaea* dans la région de Vita, au Manitoba, le 26 juillet 1984. Les résidants de la région affirment avoir observé l'espèce bien avant 1984; Bud Ewacha (comm. pers.), amateur d'orchidées, dit avoir vu l'espèce avant cette date, mais on ne dispose d'aucune autre information antérieure. À la suite de cette découverte, Sheviak et Bowles (1986) ont divisé le *P. leucophaea* en deux espèces distinctes, toutes les occurrences à l'ouest de la rivière Missouri ayant été réattribuées à la nouvelle espèce, soit la platanthère blanchâtre de l'Ouest (*Platanthera praeclara*, Sheviak et Bowles).

1.2 Répartition et abondance

La platanthère blanchâtre de l'Ouest occupe une aire qui s'étend du nord au sud depuis le Manitoba jusqu'en Oklahoma et d'est en ouest depuis l'Iowa jusqu'au centre du Nebraska (figure 2). Sa cote mondiale est G2 (NatureServe, 2005) et l'espèce est rare dans l'ensemble de son aire de répartition dans le centre de l'Amérique du Nord (tableau 1).

Il n'existe au Canada qu'une seule métapopulation [définie par Punter (sous presse) comme une population d'au moins 3 000 individus] de platanthère blanchâtre de l'Ouest, qui se trouve à l'ouest de Vita, au Manitoba, dans la municipalité rurale de Stuartburn (figure 3). La métapopulation du Manitoba est la plus grande du monde et représente environ 50 % de la population mondiale.

Tableau 1. Cotes de conservation nationales et infranationales de NatureServe pour la platanthère blanchâtre de l'Ouest (NatureServe, 2005) et nombre maximum de plantes en floraison observées à chaque endroit.

Compétence	Cote NatureServe	Nombre maximum de plantes en floraison observées ¹
<i>Canada</i>	N1	
Manitoba	S1	23 530
<i>États-Unis</i>	N2	
Iowa	S2	1 100
Kansas	S1	54
Minnesota	S1	13 166
Missouri	S1	279

¹ Au Manitoba, le nombre maximum de plantes en floraison correspond au nombre observé lors d'une seule saison (2003) (C. Borkowsky, comm. pers.). Les données des populations aux États-Unis sont le nombre maximum de plantes en floraison observées à chaque site entre 1979 et aujourd'hui (P. Delphey, comm. pers.).



Figure 1. Inflorescence de la platanthère blanchâtre de l'Ouest.

Compétence	Cote NatureServe	Nombre maximum de plantes en floraison observées ¹
Nebraska	S2	2 102
Dakota du Nord	S2	12 911
Oklahoma	S1	Jamais observée depuis une date antérieure à 1979
Dakota du Sud	SH	Considérée comme disparue

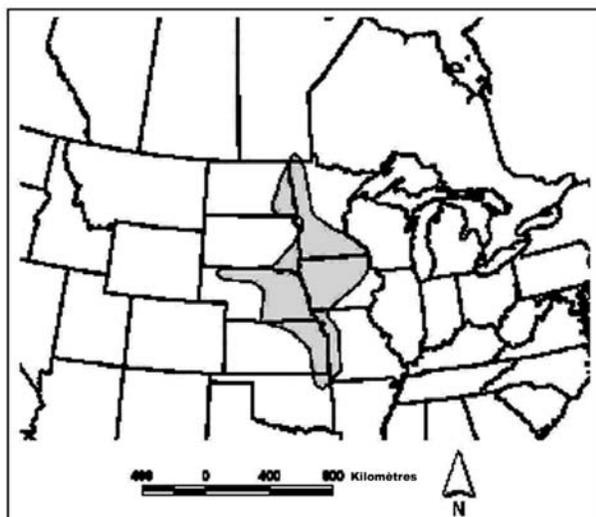


Figure 2. Aire de répartition mondiale de la platanthère blanchâtre de l'Ouest (d'après Flora of North America Editorial Committee, 2003).

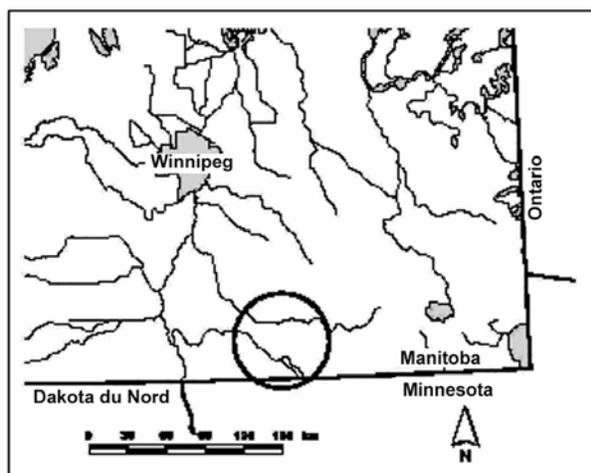


Figure 3. Aire de répartition canadienne généralisée de la platanthère blanchâtre de l'Ouest (information fournie par le Manitoba Conservation Data Centre, 2006).

La zone d'occupation canadienne de la platanthère blanchâtre de l'Ouest est d'environ 670 hectares, d'après une cartographie des colonies de l'espèce (Manitoba Conservation Data Centre, 2006). L'aire de répartition canadienne de la platanthère blanchâtre de l'Ouest représente environ 0,5 % de l'aire de répartition mondiale (figure 2), mais la majeure partie de l'aire de répartition mondiale a été altérée par des activités humaines et ne renferme plus d'habitat convenable.

Des relevés visant à dénombrer les plantes en floraison sont menés au Manitoba depuis 1992 (figure 4). Le nombre de plantes en floraison fluctue considérablement d'une année à l'autre (Punter, sous presse), avec un minimum de 1 818 en 1995 et un maximum de 23 530 en 2003. Chaque année, une grande majorité de plantes demeurent à l'état végétatif, avec une à trois feuilles (Punter, sous presse). Compte tenu de la difficulté de détecter les individus végétatifs, le dénombrement des plantes en floraison est le moyen le plus simple de surveiller la situation de la population. Cependant, la grande variation interannuelle dans le nombre de plantes en floraison complique le discernement de toute tendance à la hausse ou à la baisse de la population canadienne.

Aux États-Unis, où l'information sur l'espèce remonte au 19^e siècle, on dispose d'une longue liste de localités d'où l'espèce a disparu ou dans lesquelles elle n'a pas été observée depuis plus de 30 ans (U.S. Fish and Wildlife Service, 1996). L'important déclin de l'espèce dans l'ensemble de son aire de répartition est attribuable à la transformation

de l'habitat en terres agricoles, au surpâturage, à la fenaison intensive, au drainage et à la suppression des incendies (U.S. Fish and Wildlife Service, 1996).

Au Canada, l'historique relativement court et documenté de la platanthère blanchâtre de l'Ouest ne permet pas de dégager une telle tendance au déclin de la zone d'occurrence ou de la taille de la population. L'espèce n'a jamais été observée à l'extérieur de son aire de répartition canadienne actuelle, et on recense les plantes en floraison depuis 1992 seulement. Bien qu'il existe des cas documentés de transformation de l'habitat ayant causé la disparition de la platanthère blanchâtre de l'Ouest et la destruction de son habitat (Collicutt, 1993; Punter, sous presse), ces événements se sont produits à l'intérieur de la région occupée encore aujourd'hui par l'espèce. La superficie de la région dans laquelle l'espèce est observée a légèrement augmenté au cours des dix dernières années : quelques nouvelles colonies de plantes ont été découvertes, mais cela est probablement dû à l'intensification des efforts de recherche plutôt qu'à une expansion de l'aire de répartition.

La platanthère blanchâtre de l'Ouest est classée espèce en voie de disparition par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* du Manitoba. Elle est classée espèce menacée (*threatened*) en vertu de l'*Endangered Species Act* des États-Unis et est inscrite dans la loi sur les espèces en péril de trois États [en voie de disparition (*endangered*) au Minnesota, et menacée (*threatened*) en Iowa et au Nebraska].

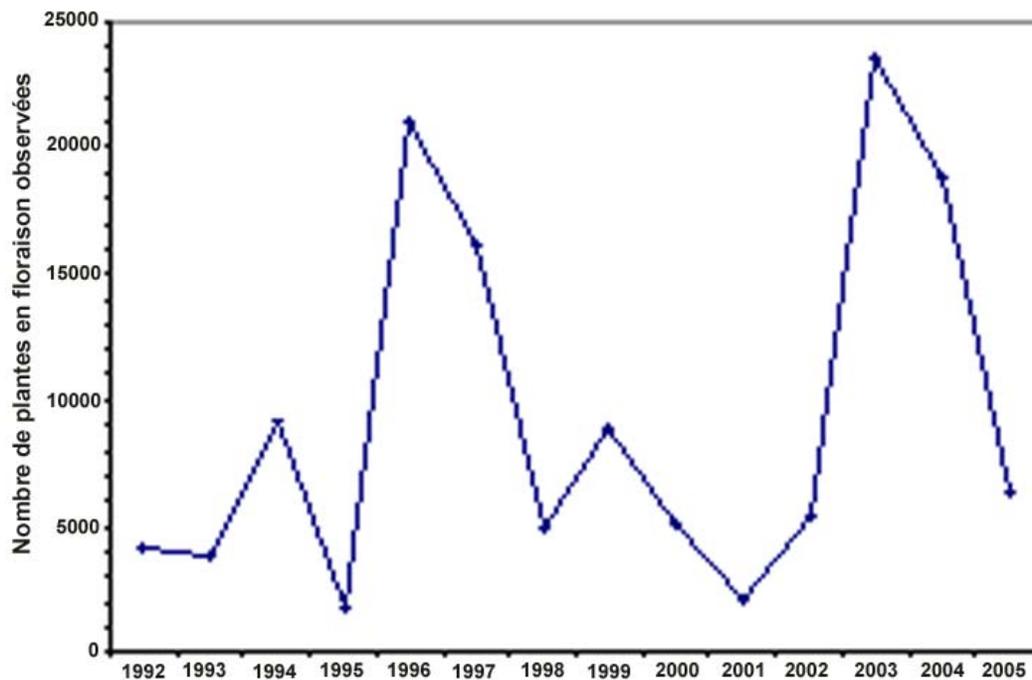


Figure 4. Nombre de platanthères blanchâtres de l'Ouest en floraison observées au Manitoba, de 1992 à 2005.

1.3 Besoins de l'espèce

1.3.1 Biologie

Deux espèces de pollinisateurs de la platanthère blanchâtre de l'Ouest ont été observées au Manitoba : le sphinx du cerisier (*Sphinx drupiferarum*) et le sphinx du gaillet (*Hyles gallii*) (Westwood et Borkowsky, 2004). Au Manitoba, le pic d'activité de vol de ces deux papillons nocturnes ne coïncide pas complètement avec le pic de floraison de la platanthère blanchâtre de l'Ouest. Cela pourrait expliquer en partie le faible taux de pollinisation et de production de graines (Westwood et Borkowsky, 2004). On a observé d'autres espèces de papillons nocturnes pollinisatrices aux États-Unis, mais il semble que la plupart de ces espèces soient incapables de survivre au Canada (C. Borkowsky, comm. pers.). On a rapporté récemment que le sphinx de l'euphorbe (*Hyles euphorbiae*) est un pollinisateur de la platanthère blanchâtre de l'Ouest dans le Dakota du Nord (Ralston *et al.*, sous presse). Ce papillon nocturne est une espèce non indigène venue d'Europe, introduite pour lutter contre l'euphorbe éssule. Il a été observé dans le sud-ouest et le centre-sud du Manitoba et pourrait étendre son aire de répartition jusque dans le sud-est de la province.

Les besoins des espèces pollinisatrices à tous les stades de leur cycle vital devraient être pris en compte dans la gestion de la platanthère blanchâtre de l'Ouest ou d'autres espèces des prairies à herbes hautes. Les deux espèces de papillons nocturnes pollinisatrices ont besoin d'une tremblaie mélangée au stade larvaire; des cerisiers (*Prunus* spp.) sont les plantes hôtes du sphinx du cerisier, et des gaillets (*Galium* spp.), celles du sphinx du gaillet (C. Borkowsky, comm. pers.).

1.3.2 Habitat

La platanthère blanchâtre de l'Ouest occupe des prairies à herbes hautes, humides à mésiques, des prés de carex et des prairies broussailleuses humides. Punter (sous presse) présente une liste détaillée des espèces associées.

La région de Vita a un sous-sol de till hautement calcaire, avec une topographie en crêtes et creux (Punter, sous presse). Les sols sont des chernozems gris foncé extrêmement calcaires, à drainage imparfait, humides à mésiques, et de texture loameuse à loameuse-sableuse. Les terres occupées par la platanthère blanchâtre de l'Ouest sont généralement trop humides et rocheuses pour l'agriculture.

L'invasion par des arbres et arbustes comme le *Populus tremuloides* (peuplier faux-tremble), sur les crêtes de terrain élevé, et le *Betula pumila* (bouleau nain), le *Dasiphora fruticosa* (potentille frutescente) et les *Salix* spp. (saules), dans les baissières, plus humides, est fréquent en l'absence de perturbations comme le feu (Punter, sous presse). Les propriétaires fonciers luttent contre l'invasion des espèces ligneuses par le broutage, le fauchage et le brûlage printanier. Ces techniques de gestion de l'habitat peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur les taux de recrutement et de survie de la platanthère blanchâtre de l'Ouest, selon la fréquence, l'intensité et le moment d'exécution de ces activités (U.S. Fish and Wildlife Service, 1996). Divers régimes de gestion ont été mis à l'essai aux États-Unis, avec des succès variables (U.S. Fish and Wildlife Service, 1996). La grande variabilité interannuelle dans l'abondance de

l'espèce, même en l'absence d'activités de gestion, complique l'évaluation du succès des diverses techniques de gestion. L'équipe de rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest des États-Unis a recommandé des recherches additionnelles pour étudier les impacts des diverses techniques de gestion dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce (U.S. Fish and Wildlife Service, 1996).

L'hydrologie est un facteur important pour déterminer la convenance d'un habitat pour les orchidées. En général, la nappe phréatique est élevée au printemps et en été dans les régions occupées par la platanthère blanchâtre de l'Ouest. Wolken *et al.* (2001) ont observé des plantes poussant dans des baissières sans eau stagnante et dans des baissières avec jusqu'à 80 cm d'eau stagnante au cours d'une même année. Ils ont relevé en outre que l'humidité du sol superficiel et la profondeur de l'eau étaient plus élevées dans les baissières accueillant des orchidées que dans les baissières n'en abritant aucune.

1.3.3 Facteurs limitatifs

Le sud-est du Manitoba constitue l'extrémité septentrionale de l'aire de répartition de la platanthère blanchâtre de l'Ouest. Les populations se trouvant en périphérie de l'aire de répartition d'une espèce occupent souvent des habitats de moindre qualité et sont plus fragmentées, moins denses et plus variables que les populations se trouvant au cœur de l'aire de répartition (Channell et Lomolino, 2000; Vucetich et Waite, 2003). Les populations périphériques sont donc plus susceptibles de disparaître à cause d'un faible taux d'immigration, de problèmes associés aux pollinisateurs et de facteurs liés à la densité. La diversité génétique est parfois, mais pas toujours, moindre dans les populations périphériques, mais certaines peuvent posséder des caractères génétiques uniques (Vucetich et Waite, 2003). La pollinisation est un facteur limitatif potentiel, en particulier en périphérie de l'aire de répartition où autant les populations de plantes que celles de pollinisateurs peuvent être fragmentées.

Le pic de floraison des orchidées ne coïncide pas complètement avec le pic d'activité de vol des deux espèces de sphinx pollinisateurs de la platanthère blanchâtre de l'Ouest au Manitoba (C. Borkowsky, comm. pers.). Les pollinisateurs des orchidées semblent également moins diversifiés au Manitoba que plus au sud dans l'aire de répartition de l'espèce. Cela peut entraîner des taux de production de graines plus faibles qu'ailleurs dans l'aire de répartition, bien qu'il soit possible que la production de graines soit faible dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce et qu'il s'agisse simplement d'une caractéristique de l'espèce.

Il ne fait presque aucun doute que le climat plus froid du Manitoba, relativement à d'autres parties de l'aire de répartition de l'espèce, est un facteur qui limite la production de graines certaines années. Punter (sous presse) relève que des fleurs ont été endommagées par le froid deux années au cours de la dernière décennie, et pense que si la température est basse au moment de la floraison, la réduction possible de l'activité de vol des insectes pollinisateurs entraînerait une diminution de la production de graines.

1.4 Protection

La platanthère blanchâtre de l'Ouest figure sur la liste des espèces en voie de disparition de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral depuis juin 2003. Elle a également été classée espèce en voie de disparition par règlement en 1996 en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* du Manitoba, qui interdit explicitement tout acte susceptible « de détruire ou de déranger l'habitat d'une espèce en voie de disparition ».

1.5 Menaces

La description des menaces qui pèsent sur la platanthère blanchâtre de l'Ouest présentée ci-dessous est un résumé de ce qu'on trouve à ce sujet dans Punter (sous presse), sauf indication contraire; le rapport de Punter peut être consulté pour obtenir de l'information plus détaillée. Les stratégies générales visant à atténuer ces menaces sont résumées à la section 2.4 et au tableau 2 du présent programme de rétablissement.

1.5.1 Perte ou dégradation de l'habitat

Modification de l'habitat

Dans l'ensemble de l'aire de répartition de la platanthère blanchâtre de l'Ouest, on estime que les principales menaces auxquelles fait face l'espèce sont les activités humaines qui altèrent irréversiblement son habitat (U.S. Fish and Wildlife Service, 1996; Punter, sous presse). La transformation de prairies indigènes en terres cultivées, en pâturages ou en champs de foin a causé une baisse considérable de l'abondance de la platanthère blanchâtre de l'Ouest aux États-Unis. Par contre, le rôle de cette modification de l'habitat dans le déclin de l'espèce au Canada est moins bien documenté, tel que mentionné à la section 1.2. Bien que quelques exemples de modification de l'habitat aient été décrits au cours des 10 à 15 dernières années (Collicutt, 1993; Punter, sous presse), la plupart des terres occupées aujourd'hui par la platanthère blanchâtre de l'Ouest font déjà partie de la Réserve de prairie d'herbes longues du Manitoba (annexe A), et la transformation des terres est désormais une menace improbable pour la plus grande partie de la population.

Impacts de l'agriculture

Le piétinement et l'herbivorie associés au pâturage intensif à long terme peuvent affecter les plantes. L'« amélioration » des pâturages par l'introduction de graminées fourragères cultivées peut en outre accroître la compétition.

La fenaison au milieu ou à la fin de l'été, avant l'apparition des graines, peut détruire les fleurs et le tissu photosynthétique, ce qui affaiblit les plantes et réduit la production de graines.

Une menace potentielle relativement nouvelle pour la platanthère blanchâtre de l'Ouest est l'épandage de purin de porc sur des terres abritant des populations de l'espèce ou sur des terres adjacentes. L'épandage excessif ou inapproprié de purin peut aboutir au transport de nutriments dans les eaux souterraines par lessivage ou par ruissellement de surface (Saskatchewan Soil

Conservation Council, sans date). Les changements dans la composition en espèces résultant de l'apport de nutriments sont bien décrits dans les ouvrages scientifiques. Wedin et Tilman (1996) ont observé une diminution de la diversité d'espèces de plus de 50 % après douze ans d'apport en azote dans les prairies du Minnesota, les graminées indigènes de type C4 (saison chaude) subissant un déclin au profit des graminées envahissantes de type C3 (saison fraîche). Toutefois, les effets spécifiques éventuels de la charge en éléments nutritifs résultant de l'épandage de purin sur la platanthère blanchâtre de l'Ouest sont peu connus. Parmi les effets négatifs possibles, il se pourrait que l'espèce ne tolère tout simplement pas une concentration élevée de nutriments et/ou qu'elle soit délogée par d'autres espèces à cause de la compétition pour les nutriments, la lumière ou l'eau au fur et à mesure que la concentration des nutriments et la composition en espèces changent. Aucune recherche n'a été menée à ce jour pour répondre à ces interrogations sur cette menace potentielle.

Altérations du régime hydrologique

Le creusage des fossés routiers et l'installation de drains pour l'écoulement de l'eau de surface des terres agricoles peuvent abaisser la nappe phréatique dans la région au détriment de la platanthère blanchâtre de l'Ouest et de son habitat. La présence de la platanthère blanchâtre de l'Ouest peut dépendre du taux d'humidité dans les 10 premiers centimètres de sol dans les baissières (Wolken *et al.*, 2001). Constatant une baisse de la floraison et une hausse de la mortalité aux États-Unis durant une sécheresse extrême, l'équipe de rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest de ce pays a conclu que les altérations du régime hydrologique causant un abaissement de la nappe phréatique près de la zone des racines de l'orchidée peuvent avoir des impacts négatifs sérieux (U.S. Fish and Wildlife Service, 1996).

Entretien des routes

Les emprises routières et les fossés non entretenus jouxtant les routes accueillent un certain nombre de plantes dans la plupart des années. Les activités d'entretien des routes, comme le fauchage, l'épandage d'herbicides et le nettoyage et le creusage des fossés ont détruit certaines plantes.

1.5.2 Exclusion par d'autres plantes

Envahissement par des espèces ligneuses

L'envahissement par la végétation ligneuse est une menace pour la platanthère blanchâtre de l'Ouest et d'autres espèces de prairie intolérantes à l'ombre.

Envahissement par des plantes non indigènes

Les plantes non indigènes peuvent déloger la platanthère blanchâtre de l'Ouest et d'autres espèces indigènes par compétition. Des plantes envahissantes comme l'euphorbe érule (*Euphorbia esula*), le millepertuis commun (*Hypericum perforatum*), le brome inerme (*Bromus inermis*), le pâturin des prés (*Poa pratensis*) et des trèfles (*Trifolium* spp.) sont présentes dans la Réserve de prairie d'herbes longues et peuvent nuire à la platanthère blanchâtre de l'Ouest.

Wolken *et al.* (2001) considèrent le pâturin des prés et l'euphorbe ésole comme des menaces pour l'habitat des orchidées, ces deux espèces ayant été observées dans des baissières abritant également des platanthères blanchâtres de l'Ouest.

1.5.3 Isolement génétique

La métapopulation canadienne de platanthère blanchâtre de l'Ouest se trouve à 45 km environ de la population la plus proche, sise au Minnesota. Cette distance semble excéder le rayon de vol des pollinisateurs en quête de nourriture. Cet isolement génétique s'accompagne de risques de dérive génétique et d'endogamie.

1.5.4 Cueillette illégale

Compte tenu de sa nature très voyante, la platanthère blanchâtre de l'Ouest est menacée par le déracinement ou la cueillette, en particulier près des routes. Des signes de cueillette illégale de plantes (p. ex. trou laissé là où une plante a été déracinée) ont été observés.

1.6 Mesures achevées ou en cours

En 1995, le programme des plantes et invertébrés en péril au Canada (Endangered Plants and Invertebrates in Canada - EPIC) de la Fédération canadienne de la nature a produit un plan national de rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest (Davis, 1995). Le plan portait largement sur les mesures requises pour le rétablissement. Bien qu'elles n'aient jamais été adoptées officiellement par les gouvernements du Manitoba et du Canada, bon nombre de ces mesures ont été entreprises dans la Réserve de prairie d'herbes longues (annexe A) :

- Plus de 3 000 hectares (5 000 acres) de terres abritant de la prairie à herbes hautes et d'autres communautés végétales indigènes ont été acquis et protégés par les partenaires de la Réserve. Bon nombre des plus grandes colonies de l'espèce se trouvent dans la Réserve; plus de 80 % des plantes en floraison ont été observées sur ces terres en 2005.
- Les terres de la Réserve sont gérées de manière à conserver la flore et la faune indigènes au moyen de diverses techniques comme le brûlage, le fauchage, le pâturage en rotation et la lutte contre les espèces exotiques.
- Un suivi à long terme a été instauré.
- Des projets de recherche ont été entrepris afin de mieux comprendre la relation entre la platanthère blanchâtre de l'Ouest et ses insectes pollinisateurs.
- Des activités d'éducation ont été entreprises pour informer les résidents de la région et les écotouristes, notamment un programme scolaire, des sentiers d'interprétation avec panneaux, des visites guidées et un « Prairie Day » annuel.

1.7 Lacunes dans les connaissances

Les connaissances qui, si elles étaient acquises, aideraient au rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest se répartissent dans les domaines suivants :

- Capacité à déterminer (ou à estimer) avec exactitude la taille de la population totale, et par conséquent, à établir des objectifs quantitatifs en matière de population pour le rétablissement.
- Lignes directrices standardisées pour l'inventaire et le suivi des populations existantes.
- Connaissance de la pleine étendue de la population et de sa répartition (p. ex. découverte de population inconnues, en particulier sur les terres privées).
- Impacts de l'isolement et de la taille de la population sur la viabilité de la population.
- Importance des facteurs affectant les taux de survie et de reproduction (p. ex. habitat, climat, pathogènes, brouteurs, espèces envahissantes, envahissement par des espèces ligneuses, pollinisateurs, régimes de broutage, régimes de brûlage, régimes hydrologiques et charge en nutriments).
- Modèle de l'impact potentiel des changements climatiques.

2. RÉTABLISSEMENT

2.1 Caractère réalisable du rétablissement

Le rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest est considéré comme réalisable parce que : 1) il existe des individus capables de se reproduire; 2) il existe suffisamment d'habitat convenable, ou celui-ci pourrait être créé par une gestion de l'habitat; 3) les menaces les plus importantes pour l'espèce peuvent être atténuées; 4) des mesures efficaces de rétablissement semblent réalisables.

2.2 But du rétablissement

La platanthère blanchâtre de l'Ouest a toujours été rare au Canada. La seule population connue au pays occupe un petit territoire dans le sud-est du Manitoba. La possibilité que l'espèce puisse être éventuellement classée dans une catégorie de risque inférieure à « en voie de disparition » est mince, compte tenu de sa répartition limitée. Néanmoins, il semble possible de conserver cette espèce dans la région du Manitoba qu'elle occupe actuellement.

Le but du rétablissement pour la platanthère blanchâtre de l'Ouest consiste à maintenir la pérennité et la viabilité de la seule métapopulation du Canada.

2.2.1 Objectifs en matière de population et de répartition

Il est extrêmement difficile d'établir des objectifs quantitatifs de rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest fondés sur la conservation d'un nombre absolu ou d'un pourcentage d'individus, car le nombre total de plantes existantes est difficile à évaluer. La plante passe par plusieurs stades avant la floraison, partant d'un très petit protocorme au cours de l'année ou des

années suivant immédiatement la germination jusqu'à un individu végétatif portant de une à trois feuilles. Les plantes peuvent passer par une croissance végétative de plusieurs années avant de fleurir, et revenir à un état végétatif au cours de l'année suivante. Les activités de suivi dans la Réserve de prairie d'herbes longues ont révélé que de 40 à 95 % des plantes étaient à l'état végétatif (Punter, sous presse). Les individus végétatifs sont plus courts que les plantes en floraison et beaucoup plus difficiles à dénombrer. La meilleure façon de dénombrer la population d'une année à l'autre est donc de compter les plantes en floraison. Cependant, le nombre de plantes en floraison peut varier d'un ordre de grandeur d'une année à l'autre (figure 4). Il est donc difficile d'établir des objectifs en matière de population en termes de nombre de plantes. De plus, comme les décomptes des plantes en floraison remontent à 1992 seulement, il est impossible de savoir si les dénombrements de plantes en floraison effectués à ce jour reflètent la pleine mesure de la variabilité naturelle de la population canadienne. Le suivi de parcelles dans lesquelles les plantes florifères et végétatives sont dénombrées pourrait se révéler la seule méthode permettant de détecter une croissance ou un déclin de la population.

Par conséquent, l'objectif en matière de population et de répartition pour le rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest est le suivant :

- assurer la survie à long terme de la platanthère blanchâtre de l'Ouest en maintenant la population à sa taille actuelle (à l'intérieur de ses limites de variabilité naturelle observées entre 1992 et 2005) et en maintenant l'aire de répartition et la zone d'occupation actuelles de la population.

2.3 Objectifs du rétablissement

Objectif 1 : Effectuer un suivi permanent des tendances démographiques de la platanthère blanchâtre de l'Ouest, en établissant des protocoles additionnels de suivi au besoin.

La population doit être suivie pour dégager les tendances démographiques – les décomptes de plantes en floraison peuvent continuer à servir d'indicateur de la taille de la population. En outre, un protocole standardisé de suivi d'autres paramètres, comme la production de graines et le recrutement, pourrait être requis. Le protocole de suivi doit être conçu de manière à détecter les variations démographiques résultant de facteurs comme les changements du régime hydrologique, la succession végétale, l'envahissement des espèces exotiques ou la gestion de l'habitat.

Objectif 2 : Déterminer et mettre en œuvre en permanence des pratiques de gestion capables de réduire les menaces et de maintenir ou accroître la population de platanthère blanchâtre de l'Ouest.

Les nouveaux renseignements sur les pratiques de gestion bénéfiques pour la platanthère blanchâtre de l'Ouest seront intégrés au fur et à mesure dans la planification de la gestion de la Réserve de prairie d'herbes longues du Manitoba,

et transmis aux autres propriétaires fonciers et parties intéressées conformément à l'objectif 4.

Objectif 3 : D'ici 2007, élaborer une stratégie détaillée de recherche appliquée visant à combler les lacunes dans les connaissances.

Les caractéristiques biologiques fondamentales de la platanthère blanchâtre de l'Ouest doivent être étudiées davantage pour orienter les initiatives de protection et de remise en état. Ces recherches doivent porter sur la démographie de la population, les facteurs affectant la production de graines comme ceux liés à la biologie de la pollinisation, les techniques de gestion de la végétation et les impacts de menaces comme les changements dans le régime hydrologique et la charge en nutriments sur l'espèce et son habitat. Une liste exhaustive des études requises pourrait orienter les chercheurs et les organismes de financement pour combler les lacunes dans les connaissances.

Objectif 4 : D'ici décembre 2009, sensibiliser les propriétaires fonciers et les principales parties intéressées au sujet de la platanthère blanchâtre de l'Ouest et de ses besoins, dans le but d'en arriver à la mise en oeuvre de mesures d'intendance et de pratiques de gestion bénéfiques.

Des initiatives d'éducation et de communication sont requises pour que les populations de platanthère blanchâtre de l'Ouest soient reconnues durant le processus de planification de l'utilisation des terres. Des activités d'intendance menées en collaboration avec les propriétaires fonciers privés, le gouvernement provincial et les administrations municipales sont également requises.

2.4 Stratégies générales pour aborder les menaces

En général, les menaces seront abordées par la protection de l'habitat, la gestion de l'habitat, la recherche et les initiatives pour accroître la sensibilisation de la population générale (tableau 2). Le sommaire des stratégies visant les menaces décrites à la section 1.5 est présenté ci-dessous.

Perte et dégradation de l'habitat

Ces menaces seront abordées directement par la protection de l'habitat au moyen d'activités d'intendance et d'accords de conservation. En outre, des documents d'éducation et de communication sur la platanthère blanchâtre de l'Ouest et ses besoins en matière d'habitat seront produits et distribués aux municipalités, aux propriétaires fonciers et à la population générale.

Exclusion par d'autres plantes

Cette menace sera abordée par la mise en oeuvre ou le maintien de pratiques de gestion bénéfiques, qui pourraient comprendre le brûlage dirigé, l'épandage ciblé d'herbicides et un régime contrôlé de broutage et/ou de fauchage. Des recherches additionnelles pourraient être

nécessaires pour déterminer la fréquence, l'intensité et le moment d'exécution le plus opportun de ces pratiques.

Faible succès de la reproduction

Des recherches sur les questions liées à la reproduction (pollinisation, production de graines et taux de germination) et à la génétique des populations sont requises pour déterminer dans quelle mesure cette menace peut limiter la croissance de la population. Les résultats de ces recherches pourraient orienter les mesures de rétablissement au besoin.

Cueillette illégale

Une campagne de communication auprès des associations d'amateurs d'orchidées, des propriétaires fonciers et de la population générale permettra de faire circuler de l'information au sujet de la menace que représente la cueillette illégale pour la platanthère blanchâtre de l'Ouest. La campagne inclura de l'information sur les peines imposées pour la cueillette et la possession illégales.

2.5 Activités de recherche et de gestion recommandées

Le tableau 2 présente une description générale des activités de recherche et de gestion recommandées pour atteindre les objectifs et aborder les menaces. Le plan d'action contiendra de l'information plus détaillée sur ces mesures et sur leur calendrier de mise en œuvre.

Tableau 2. Activités de recherche et de gestion recommandées pour le rétablissement de la platanthère blanchâtre de l'Ouest au Canada.

Priorité	Objectifs de rétablissement	Stratégie générale	Menace(s) visée(s)	Activités recommandées	Réalisations
Élevée	2	Protection de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte et dégradation de l'habitat • Cueillette illégale 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la protection aux sites actuellement protégés. • Prioriser la protection de sites additionnels selon le niveau de menace et la taille de la population. • Élaborer des stratégies de protection. • Mettre en œuvre les stratégies de protection par ordre d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> • De l'habitat additionnel est considéré comme à l'abri de toute perte future. • Les risques pour l'espèce sont réduits.
Urgente	2	Gestion de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte et dégradation de l'habitat • Exclusion par d'autres plantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des stratégies efficaces de gestion de l'habitat aux sites identifiés. • Prioriser les sites en fonction de l'urgence des mesures de gestion. • Élaborer une stratégie de gestion convenable pour chaque site et mettre en œuvre les stratégies de gestion par ordre d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'habitat est géré de manière à conserver et/ou à améliorer les populations de platanthère blanchâtre de l'Ouest. • Les risques pour l'espèce sont réduits.
Urgente	2 et 3	Recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Perte et dégradation de l'habitat • Exclusion par d'autres plantes • Faible succès de la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser les lacunes dans les connaissances et appuyer/mener des recherches selon l'ordre d'urgence. • Déterminer la viabilité de la population. • Élaborer des pratiques de gestion bénéfiques. • Évaluer la mesure dans laquelle divers facteurs influencent la viabilité ou la croissance de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une liste des projets de recherche prioritaires peut être utilisée pour attirer des chercheurs et obtenir du financement. • La biologie de l'espèce est mieux connue, ce qui permet d'élaborer des pratiques de gestion bénéfiques pour orienter l'intendance. • La définition de ce que constituent l'habitat essentiel et sa destruction est raffinée.
Élevée	1	Suivi de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Perte et dégradation de l'habitat • Exclusion par d'autres plantes • Faible succès de la reproduction • Cueillette illégale 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre des protocoles standardisés de suivi. • Effectuer le suivi des populations connues. • Mener des relevés dans de nouveaux secteurs pour découvrir de nouvelles populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des données sur la situation de l'espèce sont recueillies. • Il est possible d'évaluer les variations de l'abondance de l'espèce résultant de facteurs externes (menaces).

Priorité	Objectifs de rétablissement	Stratégie générale	Menace(s) visée(s)	Activités recommandées	Réalizations
Nécessaire	2 et 4	Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Perte et dégradation de l'habitat • Exclusion par d'autres plantes • Cueillette illégale 	<ul style="list-style-type: none"> • Concurremment, effectuer le suivi des facteurs qui peuvent influencer la taille de la population. • Identifier et prioriser des groupes cibles (p. ex. propriétaires fonciers, municipalités, équipes d'entretien, sociétés d'amateurs d'orchidées, etc.). • Élaborer un plan de communications qui transmet efficacement l'information aux groupes ciblés (p. ex. pages Web, programmes d'interprétation, fiches d'information, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure communication accroît la sensibilisation, la bonne volonté et la coopération. • Il y a accroissement des avantages de l'écotourisme pour les collectivités de la région. • Les risques pour l'espèce sont réduits.

2.6 Habitat essentiel

Au sens de la *Loi sur les espèces en péril*, l'habitat essentiel s'entend de l'« *habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce* » (Groupe de travail national sur le rétablissement, 2005). En d'autres termes, l'habitat essentiel est la quantité d'habitat requise pour atteindre le but du rétablissement. La désignation de l'habitat essentiel est le fruit d'un processus analytique qui tient compte de l'habitat convenable existant et de l'habitat potentiel ou susceptible d'être rétabli, du but du rétablissement à long terme et de l'objectif en matière de population.

2.6.1 Désignation de l'habitat essentiel

Le présent programme désigne partiellement l'habitat essentiel. De l'information additionnelle sur la biologie de l'espèce, sa démographie, la viabilité de sa population et les menaces pesant sur elle est nécessaire pour prendre d'autres décisions de nature biologique en vue de la finalisation de la désignation de l'habitat essentiel de la platanthère blanchâtre de l'Ouest. La désignation de l'habitat essentiel de la platanthère blanchâtre de l'Ouest sera complétée d'ici décembre 2009 dans le cadre d'un plan d'action (voir la section 2.6.3 Calendrier des études et des mesures à prendre pour la désignation de l'habitat essentiel).

L'habitat essentiel de la platanthère blanchâtre de l'Ouest au Canada consiste en des parties des 24 quarts de section¹ suivants situés dans la Réserve de prairie d'herbes longues du Manitoba qui sont présentement occupées par la platanthère blanchâtre de l'Ouest : NW-36-002-06 E, NE-36-002-06 E, SW-36-002-06 E, NE-35-002-06 E, SE-35-002-06 E, NW-31-002-07 E, NE-27-002-06 E, SE-27-002-06 E, NE-26-002-06 E, NW-26-002-06 E, SE-26-002-06 E, SW-25-002-06 E, SE-24-002-06 E, SW-24-002-06 E, NE-23-002-06 E, NW-22-002-06 E, NE-22-002-06 E, SE-18-002-07 E, SW-18-002-07 E, NW-14-002-06 E, NE-13-002-06 E, NW-13-002-06 E, NW-07-002-07 E, et SE-02-003-06 E. Environ 73 % de la zone d'occupation au Canada se trouve sur ces terres désignées comme habitat essentiel (d'après les colonies de platanthère blanchâtre de l'Ouest cartographiées). Selon les observations de 2005, 83 % des plantes en floraison se trouvent dans l'habitat essentiel. De l'information supplémentaire est requise sur la taille des populations et la survie de la platanthère blanchâtre de l'Ouest à d'autres emplacements avant que ces derniers soient considérés pour la désignation en tant qu'habitat essentiel dans un programme de rétablissement révisé ou un plan d'action subséquent.

¹ Les descriptions de quarts de section se fondent sur le Système d'arpentage des terres du Canada, par lequel la plupart des terres de l'ouest du Canada sont légalement divisées en townships à partir des méridiens, au niveau longitudinal, et de lignes de base au niveau latitudinal; chaque township possède un numéro de township et un numéro de rangée. Les townships ont une superficie approximative de 9,7 km sur 9,7 km (6 milles sur 6 milles) et sont divisés en 36 sections, chacune d'environ 1,6 km sur 1,6 km (1 mille sur 1 mille) Chaque section est à son tour divisée en quatre quarts de section: sud-est, sud-ouest, nord-ouest et nord-est ayant chacun 0,8 km sur 0,8 km (un demi-mille sur un demi-mille). A titre d'exemple, la description légale complète du quart de section NW-36-002-06-E est la suivante: il s'agit du quart nord-ouest de la section 36, township 002, rangée 06, à l'est du premier méridien (pour de l'information supplémentaire, voir McKercher et Wolf, 1986 ou Wikipedia, 2006).

2.6.2 Activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel

On entend par destruction de l'habitat essentiel de la platanthère blanchâtre de l'Ouest toute altération de la topographie, de la géologie, des conditions du sol, de la végétation, de la composition chimique de l'air ou de l'eau, du régime hydrologique des eaux de surface et souterraines ou du microclimat d'une magnitude, d'une intensité ou d'une durée telle qu'elle diminue de manière importante la capacité de l'habitat essentiel à contribuer à la survie ou au rétablissement de cette espèce en péril.

Voici une liste non exhaustive d'activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel : agriculture, régimes de pâturage destructeurs, activités d'aménagement, incluant des routes ou des bâtiments, épandage d'herbicides nuisibles, altération nuisible des régimes hydrologiques, actions réduisant à long terme l'exposition au soleil telles que l'ombrage causés par des arbres ou des bâtiments, et facilitation de l'envahissement par des espèces ligneuses et des espèces exotiques envahissantes (voir la section 1.5 Menaces). Par contre, des régimes de brûlage, de broutage et/ou de fauchage appropriés et la lutte contre les espèces exotiques peuvent être nécessaires et bénéfiques pour la pérennité de l'espèce.

2.6.3 Calendrier des études et des mesures à prendre pour la désignation de l'habitat essentiel

Toutes les terres abritant des platanthères blanchâtres de l'Ouest qui ne sont pas déjà désignées comme étant un habitat essentiel seront considérées pour désignation comme habitat essentiel. Cela comprend des terres privées ainsi que des fossés et des emprises routières appartenant à la Couronne.

Les études et les mesures énumérées ci-dessous aideront à repérer de nouveaux secteurs candidats à la désignation en tant qu'habitat essentiel, ou elles fourniront de l'information additionnelle sur l'espèce et son habitat pour orienter les décisions concernant l'habitat essentiel.

- Chercher en permanence de nouveaux sites de platanthère blanchâtre de l'Ouest sur des terres renfermant des milieux semblables à ceux des sites connus.
- D'ici décembre 2009, déterminer si les activités en cours dans les terres adjacentes à l'habitat occupé par la platanthère blanchâtre de l'Ouest ont des impacts positifs ou négatifs mesurables sur l'espèce. Le cas échéant, évaluer si ces terres peuvent être incluses dans l'habitat essentiel.
- D'ici décembre 2009, déterminer si les milieux créés par l'homme (p. ex. emprises routières et fossés non entretenus) qui abritent des platanthères blanchâtres de l'Ouest sont essentiels à la survie de l'espèce et correspondent ainsi à la définition de l'habitat essentiel.

Il est possible que des études ou des mesures additionnelles soient considérées comme utiles pendant l'élaboration du plan d'action.

2.7 Approches existantes en matière de protection de l'habitat

L'habitat accueillant les populations canadiennes de platanthère blanchâtre de l'Ouest est considéré comme le meilleur habitat résiduel de prairie à herbes hautes du Manitoba. Il fait donc l'objet d'une attention particulière de la part des organismes de conservation, qui ont joint leurs efforts pour créer et gérer la Réserve de prairie d'herbes longues du Manitoba. L'organisation et les fonctions de la Réserve sont résumées à l'annexe A.

Les terres de la Réserve de prairie d'herbes longues sont gérées de manière à conserver l'habitat de prairie à herbes hautes par une variété de mesures, dont le brûlage dirigé, le broutage, le fauchage et la lutte contre les espèces exotiques. Ces mesures entretiennent l'habitat de prairie à herbes hautes et jugulent l'envahissement des espèces ligneuses, mais ne visent pas nécessairement une seule espèce comme la platanthère blanchâtre de l'Ouest ou d'autres espèces en péril associées (voir la section 2.10.2).

2.8 Effets sur les espèces non ciblées

Les pratiques de gestion des terres qui prévoient des perturbations comme le feu, le fauchage et/ou le broutage, qui sont des facteurs naturels dans les écosystèmes des prairies, tendent à favoriser une diversité de plantes et d'animaux (Samson et Knopf, 1994). En général, ces mesures tendent à réduire l'abondance d'espèces compétitrices dominantes tout en favorisant la persistance d'espèces tolérantes à ce genre de perturbations. Cependant, on doit choisir le moment d'application et la fréquence de ces pratiques en tenant compte de leurs impacts sur les populations d'autres espèces en péril. La section 2.10.2 propose des suggestions pour répondre aux besoins des nombreuses espèces en péril de la région.

Les mesures de réduction ou d'élimination des espèces ligneuses envahissantes - par exemple la lutte contre l'envahissement de végétaux arbustifs comme le bouleau nain, la potentille frutescente et les saules par le brûlage ou le fauchage - auront des impacts directs sur les populations de ces arbustes et des impacts indirects sur toute espèce dont la survie dépend de ces plantes ligneuses. Dans la mesure du possible, le processus décisionnel de gestion des terres devrait tenir compte du bien-être de toutes les espèces. Les mesures de réduction ou d'élimination des espèces exotiques envahissantes auront également des impacts directs sur ces espèces, mais ceux-ci sont généralement souhaitables et bénéfiques pour l'écosystème.

2.9 Évaluation des progrès

La mise en œuvre des activités décrites dans le présent programme de rétablissement pour maintenir la répartition et l'abondance de la platanthère blanchâtre de l'Ouest sera considérée comme réussie si les critères d'évaluation suivants sont satisfaits :

- Le suivi des sites de platanthère blanchâtre de l'Ouest démontre que les populations sont stables ou en croissance.
- Des sites de platanthère blanchâtre de l'Ouest ont été répertoriés, et les organismes et les propriétaires fonciers concernés ont été informés, avec pour résultat soit un accroissement

direct (par des acquisitions ou des accords de conservation) ou indirect (intendance) de la proportion de l'habitat de la platanthère blanchâtre de l'Ouest qui est conservé.

- L'identification des menaces à la pérennité des populations de platanthère blanchâtre de l'Ouest et de leur habitat (à l'échelle des sites individuels) s'est soldée par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à éliminer, à réduire ou à atténuer les menaces, et ces mesures assurent la pérennité des populations de platanthère blanchâtre de l'Ouest et de leur habitat.
- Une stratégie détaillée de communications a été élaborée, et celle-ci comprend des critères d'évaluation des progrès en matière de sensibilisation au sujet de la platanthère blanchâtre de l'Ouest.
- Les recherches considérées comme hautement prioritaires ont été entreprises, et les connaissances acquises ont été incorporées à un programme de gestion adaptative.

2.10 Élaboration d'un plan d'action pour le rétablissement

2.10.1 Structure proposée du groupe d'action pour le rétablissement

À l'heure actuelle, aucune équipe de rétablissement et aucun groupe d'action pour le rétablissement n'a été créé de manière officielle. Cependant, des activités de conservation importantes ont déjà été entreprises dans la Réserve de prairie d'herbes longues pour préserver la platanthère blanchâtre de l'Ouest et d'autres espèces indigènes de prairie. Les mesures de rétablissement sont bien avancées, même si elles n'ont pas été reconnues officiellement comme telles à ce jour.

Il est donc recommandé de formaliser une collaboration étroite entre la Réserve de prairie d'herbes longues du Manitoba, y compris ses propriétaires fonciers non gouvernementaux, le personnel de terrain, le comité de gestion et le comité consultatif local. Cette structure comprendra probablement une représentation, au sein de l'équipe de rétablissement et du groupe d'action pour le rétablissement, d'une partie ou de l'ensemble des particuliers et organismes intéressés.

Parmi les autres parties intéressées qui pourraient être invitées à participer et à contribuer aux mesures de rétablissement, on compte des représentants des administrations locales, des propriétaires fonciers, des représentants des groupes de producteurs locaux, des groupes de conservation des orchidées et des botanistes.

Il existe une bonne collaboration entre le personnel de Manitoba Conservation et le personnel des organismes apparentés des États-Unis, comme le Department of Natural Resources du Minnesota, qui dispose d'une excellente expertise sur cette espèce. La participation des partenaires américains en conservation sera sollicitée.

2.10.2 Approche plurispécifique pour le rétablissement

Un certain nombre d'espèces en péril inscrites sur la liste fédérale et la liste provinciale se trouvent également dans la région occupée par l'espèce au Manitoba, entre autres le cyripède

blanc (*Cypridium candidum*), l'aster soyeux (*Symphyotrichum sericeum*), l'hésperie du Dakota (*Hesperia dacotae*) et l'hésperie de Powesheik (*Oarisma powesheik*) (annexe B). La plupart de ces espèces ne sont pas confinées au Manitoba, comme l'est la platanthère blanchâtre de l'Ouest, mais une approche de rétablissement plurispécifique est recommandée pour les populations de ces espèces en péril se trouvant à l'intérieur et à proximité des municipalités rurales de Stuartburn et de Franklin, afin de s'assurer que les mesures de gestion de l'ensemble des espèces en péril soient prises en considération et, au besoin, pesées les unes par rapport aux autres.

2.10.3 Échéance pour le plan d'action

Un plan d'action pour la platanthère blanchâtre de l'Ouest et/ou un plan d'action plurispécifique pour toutes les espèces en péril inscrites de la région seront achevés d'ici décembre 2009. Le ou les plans d'action seront préparés par le Manitoba, avec l'orientation fournie par le présent programme de rétablissement. Les mesures visant la réalisation des objectifs du rétablissement seront entreprises dans l'intervalle.

3. RÉFÉRENCES

- Catling, P.M., et V.R. Brownell. 1987. New and significant vascular plant records for Manitoba, *Canadian Field-Naturalist* 101(3): 437-439.
- Channell, R., et M.V. Lomolino. 2000. Dynamic biogeography and conservation of endangered species, *Nature* 403: 84-86.
- Collicutt, D.R. 1993. Status report of the western prairie white fringed orchid, *Platanthera praeclara*, in Canada, Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada, Ottawa, 39 p.
- Davis, S.K. 1995. National recovery plan for the western prairie fringed-orchid, *Platanthera praeclara*, Endangered Plant and Invertebrates in Canada Program, Fédération canadienne de la nature, Ottawa (Ontario) 23 p.
- Flora of North America Editorial Committee. 2003. Flora of North America north of Mexico, Volume 26: Magnoliophyta: Liliidae: Liliales and Orchidales, Oxford Univ. Press, New York, xxvi + 723 p.
- Groupe de travail national sur le rétablissement. 2005. Guide national de rétablissement du RESCAPÉ, édition 2005-2006, octobre 2005, Rétablissement des espèces canadiennes en péril, Ottawa (Ontario), 87 p. plus annexes.
- Manitoba Conservation Data Centre. 2006. Manitoba CDC Element Occurrence Database, Wildlife and Ecosystem Protection Branch, Winnipeg (Manitoba).
- McKercher, R. B., et B. Wolf. 1986. Understanding Western Canada's Dominion Land Survey System, Division of Extension and Community Relations, University of Saskatchewan, Saskatoon (Saskatchewan).
- Moore, J.R., et G. Fortney (éd.). 1994. Management plan for the Tall-grass Prairie Preserve in Manitoba, Critical Wildlife Habitat Program, Winnipeg (Manitoba), 34 p. plus annexes.
- NatureServe. 2005. NatureServe Explorer: An online encyclopedia of life [application Web], version 4.6, NatureServe, Arlington (Virginie), disponible à l'adresse <http://www.natureserve.org/explorer> (consulté le 3 février 2006).
- Punter, C.E. Sous presse. Rapport de situation sur la platanthère blanchâtre de l'Ouest (*Platanthera praeclara*) – Mise à jour, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa (Ontario).
- Ralston, C., G. Fauske, M. Harris et D. Lenz. Sous presse. First record of the spurge hawk moth (*Hyles euphorbiae*) as a pollinator of the western prairie fringed-orchid, *The Prairie Naturalist*: sous presse.

- Samson, F., et F. Knopf. 1994. Prairie conservation in North America, *Bioscience* 44: 418-421.
- Saskatchewan Soil Conservation Association. Sans date. Hog Manure BMP's, Indian Head (Saskatchewan), disponible à l'adresse <http://ssca.usask.ca/agronomics/pdfs/hogmanure.pdf> (consulté le 27 février 2006).
- Sheviak, C.J., et M.L. Bowles. 1986. The prairie fringed orchids: a pollinator-isolator species pair, *Rhodora* 88: 267-290.
- U.S. Fish and Wildlife Service. 1996. *Platanthera praeclara* (western prairie fringed-orchid) recovery plan, U.S. Fish and Wildlife Service, Fort Snelling (Minnesota), vi + 101 p.
- Vucetich, J.A., et T.A. Waite. 2003. Spatial patterns of demography and genetic processes across the species' range: Null hypothesis for landscape conservation genetics, *Conservation Genetics* 4: 639-645
- Wedin, D.A., et D. Tilman. 1996. Influence of nitrogen loading and species composition on the carbon balance of grasslands, *Science* 274: 1720-1723.
- Westwood, A.R., et C.L. Borkowsky. 2004. Sphinx moth pollinators for the endangered western prairie fringed-orchid, *Platanthera praeclara* in Manitoba, Canada, *Journal of the Lepidopterists' Society* 58: 13-20.
- Wikipedia 2006. Dominion Land Survey, http://en.wikipedia.org/wiki/Dominion_Land_Survey, consulté le 29 mai 2006.
- Wolken, P.M., C. Hull Sieg et S.E. Williams. 2001. Quantifying suitable habitat of the threatened western prairie fringed-orchid, *Journal of Range Management* 54: 611-616.

ANNEXE A. RÉSERVE DE PRAIRIE D'HERBES LONGUES DU MANITOBA

La Réserve de prairie d'herbes longues du Manitoba est un partenariat entre des organismes de conservation non gouvernementaux, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les résidents du sud-est du Manitoba. Parmi les partenaires, on compte Manitoba Conservation, la Manitoba Naturalists Society, la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba, Environnement Canada, le comité consultatif local de la Réserve de prairie d'herbes longues du Manitoba et la Société canadienne pour la conservation de la nature. Depuis sa création en 1988, plus de 3 000 hectares (5 000 acres) de prairie indigène, de milieux humides et de forêts ont été acquis et sont aujourd'hui protégés à perpétuité. Ces terres sont gérées de manière à préserver leur biodiversité par une variété de techniques, comme le brûlage dirigé et le fauchage, visant à conserver les communautés végétales indigènes et à lutter contre l'invasion par les espèces exotiques et ligneuses.

Un comité de gestion, composé de représentants de chacun des organismes membres, s'acquitte des tâches suivantes : recommander des programmes et des priorités stratégiques pour la Réserve; élaborer et mettre en œuvre un plan de travail annuel concernant la gestion de la Réserve; appliquer un plan de gestion détaillé et à long terme pour la Réserve; faciliter la recherche de fonds pour la gestion de la Réserve; approuver les propositions et les plans de financement pour des projets s'inscrivant dans la vision et les objectifs à long terme de la Réserve; évaluer annuellement l'efficacité des programmes et des activités menés dans la Réserve et recommander les ajustements nécessaires pour favoriser l'atteinte des objectifs à long terme de la Réserve.

Les décisions de gestion sont fondées sur un plan de gestion approuvé (Moore et Fortney, 1994). L'un des huit objectifs spécifiques énoncés dans le plan de gestion consiste à élaborer des mesures de protection et de rétablissement des espèces en péril occupant la prairie à herbes hautes. Diverses techniques de gestion, ainsi que des lignes directrices pour leur mise en œuvre et leur évaluation, sont décrites dans le plan.

ANNEXE B. ESPÈCES EN PÉRIL DANS LE SUD-EST DU MANITOBA

Six espèces de plantes, deux espèces d'invertébrés et une espèce d'oiseau considérées comme en péril ont été observées dans une région centrée sur les municipalités rurales de Stuartburn et de Franklin, dans le sud-est du Manitoba. Bien que plusieurs de ces espèces aient une répartition provinciale et nationale plus étendue, une approche plurispécifique pour le rétablissement pourrait être requise pour aborder les menaces et les besoins de gestion communs dans cette région.

De l'information additionnelle sur l'aire de répartition et la situation de chacune de ces espèces peut être obtenue dans le registre de la LEP du gouvernement du Canada (www.registrelep.gc.ca) et/ou dans le site sur les espèces en péril du gouvernement du Manitoba (www.gov.mb.ca/conservation/wildlife/managing/species_at_risk.html)

Tableau A1. Espèces désignées en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada ou de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) du Manitoba dans le sud-est du Manitoba.

Nom de l'espèce	Désignation LEP	Désignation LEVD Manitoba
Plantes vasculaires		
Platanthère blanchâtre de l'Ouest (<i>Platanthera praeclara</i>)	En voie de disparition	En voie de disparition
Cypripède blanc (<i>Cypripedium candidum</i>)	En voie de disparition	En voie de disparition
Aster soyeux (<i>Symphyotrichum sericeum</i>)	Menacée	Menacée
Verge d'or de Riddell (<i>Solidago riddellii</i>)	Préoccupante	Menacée
Spiranthe des Grandes Plaines (<i>Spiranthes magnicamporum</i>)	Non évaluée	En voie de disparition
Véronique de Virginie (<i>Veronicastrum virginicum</i>)	Non évaluée	Menacée
Invertébrés		
Hespérie du Dakota (<i>Hesperia dacotae</i>)	Menacée	Menacée
Hespérie de Powesheik (<i>Oarisma powesheik</i>)	Menacée	Préoccupante
Oiseaux		
Râle jaune (<i>Coturnicops noveboracensis</i>)	Préoccupante	Candidate à l'inscription